

CANADA

PROVINCE DU QUÉBEC

COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES

La séance extraordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Eastern Shores a été tenue aux bureaux administratifs de la Commission scolaire situés au 40, Mountsorrel, New Carlisle, Québec, le mardi 27 février 2024, à l'heure de 8 h. Les personnes suivantes étaient présentes :

COMMISSAIRES : W. Gifford, président
R. Mundle, vice-président (vidéoconférence)
M. E. Beaulieu (vidéoconférence)
M. O'Brien (vidéoconférence)
K. Ward
D. Hunt
D. Bourgouin

COMMISSAIRES PARENTS : K. Mackenzie
R. Di Tanna (vidéoconférence)
R. Steward (vidéoconférence)

DIRECTRICE GÉNÉRALE : D. Simoneau
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE : J. Bradbury, directrice des services
d'éducation aux adultes et de formation
professionnelle
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : D. Gauthier

AUTRES : M. Hayes-Dow, directrice de la technologie de l'information, du
transport et de l'organisation scolaire
D. Foltin ; directrice des services éducatifs
A. Dupuis ; directrice des ressources humaines

ABSENTS : J. McWhirter, G. Hayes, K. Dickson, J. Bizeau

Le président, W. Gifford, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du Conseil des Commissaires et souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

1. **CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

2. **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

C24-02-101

Il est proposé par K. Mackenzie que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Eastern Shores soit approuvé.

ADOPTÉ

3. CESSATION D'EMPLOI

C24-02-102 Il est proposé par K. Mackenzie de passer à huis clos à 8 h 02. ADOPTÉ

C24-02-103 Il est proposé par K. Mackenzie de sortir d'huis clos à 8 h 12. ADOPTÉ

À l'issue de la séance à huis clos, la motion suivante a été présentée :

CONSIDÉRANT que le dossier personnel de l'enseignant dont le nom est indiqué dans l'annexe confidentielle à l'appui de la présente ;

CONSIDÉRANT que la nature du comportement de l'enseignant est considérée comme un comportement immoral ;

CONSIDÉRANT que l'enseignant a eu un comportement immoral à trois occasions différentes ;

CONSIDÉRANT que l'enseignant a reconnu les faits et les a admis ;

CONSIDÉRANT que même si l'enseignant a reconnu les faits, il ne comprend pas la gravité du comportement immoral ;

CONSIDÉRANT que les obligations d'un enseignant en vertu de la Loi sur l'instruction publique comprennent la prise de mesures appropriées pour atteindre et maintenir un haut niveau de professionnalisme ;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir une relation de confiance entre l'employé et l'employeur.

CONSIDÉRANT QUE le lien entre l'enseignant et la Commission scolaire est irrémédiablement brisé ;

CONSIDÉRANT la lettre remise à l'enseignante le 31 janvier 2024, en regard de l'article 5.7.00 de l'entente locale et de son contenu considéré ici comme récité tout au long ;

CONSIDÉRANT les représentations de l'ESTA ;

CONSIDÉRANT les délibérations qui ont eu lieu ;

C24-02-104 **IL EST PROPOSÉ PAR** D. Bourgouin de mettre fin à l'emploi de l'enseignant dont le nom apparaît en annexe dans l'enveloppe confidentielle et de procéder à son congédiement à compter du 27 février 2024 pour cause de comportement immoral ; et

DE MANDATER le directeur des ressources humaines, A. Dupuis, afin d'assurer le suivi de cette décision.

ADOPTÉ

4. LEVÉE DE LA SÉANCE À 8 h 16

C24-02-105 Il est proposé par K. Mackenzie que, l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. ADOPTÉ

Secrétaire général

Président